

Gouvernement du Québec

Décret 251-2017, 22 mars 2017

CONCERNANT le renouvellement du mandat de quatre coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M^{es} Joanne Lachapelle et Pierre Bélisle ainsi que le docteur Jean-Pierre Blais ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 266-2015 du 25 mars 2015, que leur mandat viendra à échéance le 30 mars 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Alexandre Crich a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 266-2015 du 25 mars 2015, que son mandat viendra à échéance le 8 avril 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 31 mars 2017 :

—M^e Pierre Bélisle, avocat à Victoriaville;

—D^r Jean-Pierre Blais, médecin à La Tuque;

—M^e Joanne Lachapelle, notaire à Maniwaki;

QUE le docteur Alexandre Crich, médecin à Longueuil, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 9 avril 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

66297

Gouvernement du Québec

Décret 252-2017, 22 mars 2017

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative au versement d'une aide financière à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa participation au programme de financement Prévention Jeunesse 2016-2019 entre le gouvernement du Québec et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), le ministre de la Sécurité publique a notamment pour fonction d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives à la prévention de la criminalité;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a la responsabilité de coordonner le programme de financement Prévention Jeunesse 2016-2019, un programme d'aide financière qui s'inscrit dans une optique d'optimisation des services offerts aux jeunes d'un milieu donné vivant des situations pouvant compromettre leur sécurité;

ATTENDU QUE ce programme a notamment pour objectif d'instaurer des pratiques en matière de prévention de la criminalité qui tiennent compte de la réalité des collectivités autochtones et du Nord;

ATTENDU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite collaborer à la mise en œuvre du programme de financement Prévention Jeunesse 2016-2019 dans sa communauté, en soutenant un projet visant la coordination d'actions concertées d'organisations partenaires par la création d'une équipe multisectorielle d'intervention qui a pour but de prévenir ou de contrer un problème particulier ayant un enjeu de sécurité pour les jeunes de cette communauté;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique souhaite conclure, dans le cadre du programme de financement Prévention jeunesse 2016-2019, une entente d'aide financière avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour verser à celui-ci une aide financière maximale de 375 000 \$, soit 125 000 \$ au cours de chacun de chacun des exercices financiers 2016-2017 à 2018-2019, afin de permettre la mise en œuvre de ce programme dans sa communauté;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);